

a Légal et/ou légitime

Objectif

- Montrer que ce que nous pensons légitime n'est pas toujours légal.

Matériel

Tableau « Quelques droits et devoirs » à découper en fiches amovibles. (Les photos de la mallette Lire et Ecrire sur les normes sociales et juridiques sont une alternative intéressante pour les personnes peu ou pas scolarisées).

Affiche en deux colonnes : légal / légitime.

Déroulement

- En fonction du niveau de français du groupe, découper une série de fiches amovibles du tableau « Quelques droits et devoirs » ou utiliser les photos de la mallette Lire et Ecrire.
- Demander aux participant(e)s de placer les fiches amovibles sur une affiche en deux colonnes : pensez-vous que ceci est légitime et/ou légal ?
- Ne pas hésiter à reformuler, mimer... pour soutenir la compréhension.

Questions pour alimenter la discussion :

Pourquoi avez-vous choisi ce positionnement ?

Est-ce que ce droit ou devoir a des conséquences sur notre comportement dans la vie de tous les jours ?

Quels sont les obstacles que je rencontre par rapport à ce droit ou devoir ?

Ce droit ou devoir implique-t-il un comportement plutôt individualiste ou plutôt collectif ?

Ce droit ou devoir peut-il être source de tension ou de conflit dans la vie en société ?

Comment cette question est-elle traitée dans votre pays d'origine ?

Quelques droits et devoirs...

Plan politique

Droits	Obligations	Exemples	Législations
Eligibilité	Aller voter	Les étrangers UE peuvent voter aux élections communales depuis 1999, les étrangers hors UE depuis 2004. Ils ne sont cependant pas éligibles.	<ul style="list-style-type: none"> - Article 8, alinéa 4 de la Constitution - Loi du 19 mars 2004 portant sur l'octroi du droit de vote aux élections communales à des étrangers

Plan socio-économique

Droits	Obligations	Exemples	Législations
Services publics	Payer des impôts.	Sur une voiture neuve, je paie 21% de TVA.	<ul style="list-style-type: none"> - Code des impôts sur les revenus (CIR 92) - Code de la TVA - Code de l'Enregistrement (Région wallonne) - Code des droits de succession en Wallonie
Sécurité sociale	Participer à la solidarité par des contributions.	Les étrangers ont accès aux soins de santé et, si nécessaire, au revenu d'intégration sociale.	<ul style="list-style-type: none"> - Loi du 29 juin 1981 (sécurité sociale des travailleurs salariés) - Loi du 26 mai 2002 (intégration sociale)
Travail	Parfois obtenir un permis de travail (étrangers). Signer un contrat de travail.	Sauf exception, les étrangers doivent demander un permis de travail. Le conjoint d'un Belge, par exemple, est dispensé.	<ul style="list-style-type: none"> - Loi du 30 avril 1999 portant sur l'occupation des travailleurs étrangers - Loi du 3 juillet 1978 (contrats de travail)
Création d'une association	S'inscrire à la Banque Carrefour des entreprises. Publier des statuts au Moniteur belge.	Je peux créer un comité de quartier.	<ul style="list-style-type: none"> - Article 27 de la Constitution - Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif
Affiliation à un syndicat	Pas obligatoire. Une délégation syndicale peut exister dans toute entreprise de plus de 10 travailleurs (ou avec l'accord de l'employeur). A partir de 100 travailleurs, l'entreprise doit faire élire des délégués du personnel au Conseil d'entreprise.	Le syndicat peut défendre les droits des travailleurs de manière collective, mais aussi en cas de problème individuel.	<ul style="list-style-type: none"> - Article 5 de la Charte Sociale européenne - Convention Collective de Travail CCT n°5 du 24 mai 1971
Grève	Respecter un préavis.	Je peux manifester, mais ni agresser ni casser.	<ul style="list-style-type: none"> - Article 6 de la Charte Sociale européenne



Logement décent	Payer le loyer. Mettre à disposition une garantie locative.	Un logement inspecté et jugé insalubre sera interdit à la location tant qu'il n'est pas remis aux normes.	<ul style="list-style-type: none"> - Article 23 de la Constitution - Code wallon du Logement - Loi du 20 février 1991 sur le bail de résidence principale
-----------------	--	---	--

Plan civil

Droits	Obligations	Exemples	Législations
Mariage	Assumer son devoir d'assistance, de secours et de cohabitation.	Une dette contractée pour les besoins du ménage est commune aux époux, quel que soit le régime matrimonial.	<ul style="list-style-type: none"> - Articles 212 à 224 du Code civil
Nationalité	Résider légalement depuis min 5 ans. Maîtriser une langue nationale. Prouver sa participation économique et sociale.	Si je réside légalement dans le pays depuis 10 ans et que je parle une des trois langues nationales, je peux demander la nationalité.	<ul style="list-style-type: none"> - Loi du 4 décembre 2012 modifiant le Code la nationalité belge
Filiation	Assumer son devoir alimentaire (envers ses enfants, envers ses parents).	S'ils ne le font pas spontanément, des enfants peuvent être condamnés à secourir leurs parents dans le besoin.	<ul style="list-style-type: none"> - Articles 203 et 205 du Code civil
Non discrimination	Respecter l'interdiction de discriminer par le racisme, l'antisémitisme, la xénophobie, le sexisme ou l'homophobie.	Je ne peux pas écarter quelqu'un d'une activité en raison de son orientation sexuelle, par exemple.	<ul style="list-style-type: none"> - Article 11 de la Constitution - Loi du 30 juillet 1981 (dite „Moureaux”)
Egalité entre hommes et femmes	Les hommes et les femmes peuvent avoir des rôles différents mais la différence ne peut en aucun cas être assimilée à une inégalité de valeur.	Je dois traiter les hommes et les femmes sur un pied d'égalité. Par exemple : à travail égal, salaire égal.	<ul style="list-style-type: none"> - Article 10, alinéas 3 et 11bis, de la Constitution - Loi du 12 janvier 2007 (dite „gender mainstreaming”)
Liberté de culte	Interdiction d'empêcher le libre exercice d'un culte. Interdiction de se livrer à des pratiques qui peuvent nuire aux individus ou à la société ou qui portent atteinte à la dignité humaine.	Je suis libre d'avoir une religion ou de ne pas en avoir.	<ul style="list-style-type: none"> - Articles 19, 21 et 24 de la Constitution - Article 9 de la Convention européenne des Droits de l'homme - Loi du 2 juin 1998 (création d'un Centre d'information et d'avis sur les organisations sectaires nuisibles) - Articles 142 à 146 du Code pénal